



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-36 – 07-16

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 17 juillet 2025

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS, Anne THÉVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL

Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT

Élodie PAULS à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-36 – 07-16 / Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale Laïque :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 5 mars 2025 ;

Sur proposition de la Commission Vie Associative :

Le dossier de demande de subvention de l'Amicale Laïque n'étant pas complet lors du vote des subventions aux associations le 27 mars 2025, l'attribution de la subvention 2025 à cette association avait été reportée.

	VOTÉES 2024	SOLLICITÉES 2025	PROPOSÉES 2025
2-AMICALE LAIQUE	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la subvention 2025 pour l'Amicale Laïque,
- **AUTORISE** le versement de la subvention à l'association,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Principal.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

